ARRETE DU MAIRE

2023-555

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU N°17 ROUTE DE GUERVILLE

DU 29.01.24 AU 01.03.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-184 du 8 novembre 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société Lannoise de Travaux Publics sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par Mme Lolita CHARLOT (téléphone : 03.23.26.30.00 - mail accueil@slpt.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS représenté par M. Nicolas WAILLY (téléphone : 07.60.47.02.94 - nicolas.wailly@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique, sur trottoir, au n°17 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Guerville au droit du n°17, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
2) Un stationnement interdit au droit des travaux sur trottoir et chaussée sur 30 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants.
4) Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 à partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 1er mars 2024.

2023-555

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU N°17 ROUTE DE GUERVILLE

DU 29.01.24 AU 01.03.24

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société Société Lannoise de Travaux Publics, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 11 décembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON